

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Location, ci-après dénommées les « CGL », ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société DONUTS BBQ BOAT, Société à Responsabilité Limitée, au capital social de 15.000,00 euros, immatriculée au RCS de POINTE A PITRE sous le numéro 820 446 870 – N° de Gestion 2016 B761, dont le siège social est fixé à Les Marines 1 (APP 1 – RDC) – 97118 Saint-François, ci-après dénommée le « Loueur », et ses clients particuliers ou professionnels, ci-après dénommés le « Locataire » dans le cadre de son activité de loueur de bateaux.

Elles prévalent sur toutes autres conditions ou indications données au Locataire, sauf en cas d'accord écrit préalable.

Le fait que le Locataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGL ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article I. Objet du contrat

Les présentes CGL précisent les conditions contractuelles encadrant la mise à disposition par le Loueur au Locataire d'un bateau rond en forme de donut avec en son centre un barbecue, ou une table ou un seau à boissons et comportant un moteur hors-bord 6CV, ci-après dénommé le « Bateau », aux fins de navigation et de détente exclusivement à l'intérieur du lagon de la Baie de Saint-François.

Article II. Equipement et état du Bateau

Le Loueur met à la disposition du Locataire un Bateau équipé et armé conformément aux lois et réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue, et dans un parfait état de fonctionnement.

Le Bateau est pourvu de l'équipement de sécurité obligatoire à savoir gilets de sauvetage, kit de sécurité, consignes de sécurité, extincteur d'incendie, ancre, flash lights.

Article III. Conditions de réservation

Les réservations s'effectuent en direct sur place ou par téléphone, par mail ou sur le site internet www.donutsbbqboat.com

Le Locataire choisit ses dates de location en fonction des disponibilités indiquées par le Loueur. La disponibilité à la date demandée est ensuite confirmée par le Loueur.

Les locataires mineurs qui souhaitent réserver un Bateau doivent produire une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs qui devront par la suite signer le contrat de location. Il faudra impérativement que le Chef de Bord du Bateau soit majeur.

Pour confirmer la réservation faite à distance par téléphone, par mail ou sur le site internet www.donutsbbqboat.com, un acompte de 30% du prix total de location devra être versé par virement ou paiement par carte bancaire ou à défaut sur place en espèces. Si l'acompte n'est pas versé dans un délai de 4 jours après la réservation, le Loueur se réserve le droit d'annuler la réservation.

Article IV. Tarifs

Les tarifs sont affichés sur le site internet www.donutsbbqboat.com ainsi que sur les plaquettes publicitaires. Ils peuvent être communiqués directement sur place, par téléphone ou par mail sur simple demande.

Les tarifs sont mentionnés toutes taxes comprises et comprennent les charges suivantes : charbon, carburant, vaisselle, équipement de sécurité, rangement sous les sièges, leçon de sécurité, sac poubelle.

La facturation de la location du Bateau commence à l'heure de réservation indiquée par le Locataire et confirmée par le Loueur et se termine à la restitution du Bateau. Tout quart d'heure entamé est dû.

Article V. Paiement

Le paiement peut être effectué à distance sur le site internet www.donutsbbqboat.com et carte bancaire à distance ou sur place au lieu de location en carte bancaire, espèces et/ou chèques vacances ANCV. Aucun règlement par chèque ne sera accepté. Le paiement doit être fait en une seule fois, aucun crédit ne sera admis.

Article VI. Annulation et remboursement

En cas d'annulation par le Locataire, celui-ci sera tenu d'avertir le Loueur au plus tard 48 heures à l'avance par rapport à la date de réservation. Le Loueur pourra proposer une date de substitution. Le Loueur n'est pas tenu de proposer une date répondant aux aléas du Locataire, la date proposée sera fonction des autres réservations et du calendrier du Loueur. Si le Locataire choisit de ne pas reporter sa Location, son acompte lui sera restitué dans sa totalité sous 7 jours.

Si le Locataire n'avertit pas le Loueur en respectant le délai de prévenance de 48 heures, l'acompte perçu par le Loueur sera intégralement conservé.

En cas d'annulation par le Loueur, en cas d'intempéries ou de conditions météorologiques ne permettant pas une navigation sécurisée et confortable, une nouvelle date de Location sera proposée au Locataire. Si une date alternative ne peut être convenue, les sommes perçues seront restituées.

Article VII. Caution

Une caution, ci-après la « Caution » est versée par le Locataire au Loueur lors de la prise en charge du Bateau. Cette Caution d'un montant de 500,00 euros doit être effectuée par empreinte bancaire, chèque ou versée en espèces sur place. La Caution a pour objet de garantir les dommages faits au Bateau ou toute perte ou sinistre imputables au Locataire, qu'ils soient couverts ou non par l'assurance du Loueur.

En l'absence de tout dommage, perte ou sinistre, la Caution est annulée lors de la restitution du Bateau ramené au point de location dans l'état exact où il se trouvait avant la prise en charge par le Locataire.

En cas de dommage, de sinistre ou de perte le remboursement de la Caution se fera aux conditions suivantes :

Si les frais engendrés sont inférieurs au montant de la Caution, l'excédent sera remboursé dans un délai de 30 jours.

Si les frais engendrés sont supérieurs au montant de la Caution, le Loueur conservera la totalité de la Caution.

En cas de doute sur l'imputabilité du dommage, sinistre ou perte, la Caution pourra être restituée dans un délai de 30 jours après dépôt du rapport de l'expert de l'assurance du Loueur.

Le montant de la caution ne constitue pas une limite de responsabilité opposable au Loueur, qui conserve le droit d'exercer un recours en réparation des dommages subis, notamment pour ceux non couverts par l'assurance.

Article VIII. Assurance

Le Loueur a souscrit une assurance tous risques pour son activité d'affrètement coque nue (location coque nue) couvrant les dégâts que le Locataire pourrait engendrer sur le Bateau, le vol, l'avarie et la perte totale à l'exclusion de la chute à l'eau du moteur hors-bord. Le locataire est garanti au titre de sa responsabilité civile conformément à l'assurance souscrite par le Loueur auprès de la compagnie TRANSMER ASSURANCES n° de contrat POEMA: 66CREB400257.

Les personnes transportées, les effets et objets personnels ne sont pas assurés par le Loueur.

Article IX. Inventaire

Un inventaire et un examen complet du Bateau est contresigné en deux exemplaires par le Locataire et par le Loueur avant la prise en charge du Bateau. Chaque partie conserve un exemplaire de cet inventaire. Tout manquement et dommage sur le Bateau doit être contradictoirement constaté par les deux parties et faire l'objet de mentions écrites sur le document d'inventaire.

En signant le document d'inventaire le Locataire reconnaît le bon état et le bon fonctionnement et équipement du Bateau à l'exception des vices cachés.

Article X. Prise en charge du bateau

Le Loueur s'engage à confier au Locataire un Bateau en parfait état de fonctionnement.

Le Locataire devra arriver 30 minutes avant l'heure de réservation pour pouvoir prendre connaissance des informations relatives au fonctionnement du Bateau et aux règles à bord. En cas d'arrivée à l'heure de réservation ou d'arrivée tardive le Locataire devra retarder le départ en navigation de façon à bénéficier des informations nécessaires. Toutefois ce retard sera imputé sur l'heure de navigation aux seuls frais du Locataire.

Si le Locataire du fait de son retard n'émet aucunes réserves préalablement à la prise en charge, il reconnaît expressément accepter l'inventaire établi par le Loueur.

Article XI. Règles de navigation

Les Bateaux sont conçus pour naviguer en eaux calmes. Pour des raisons de sécurité impératives le Locataire devra naviguer dans le lagon en suivant exclusivement les itinéraires indiqués par la carte à bord du Bateau.

Il est interdit de tracter ou de se faire tracter par un autre bateau.

Le Bateau mis à disposition peut être loué sans permis de navigation. Cependant un Chef de Bord doit être désigné par le Locataire avant la prise en charge du Bateau. Ce Chef de Bord doit être âgé de plus de 18 ans et doit être apte à gérer physiquement et intellectuellement la Location du Bateau.

Le Loueur expliquera au Chef de Bord tous les détails concernant le moteur hors-bord 6CV, la navigation du Bateau, les règles à appliquer en mer, le barbecue et son allumage, l'équipement de sécurité, et tout autre aspect technique important du Bateau.

Le Chef de Bord est responsable du Bateau et de ses occupants. Il doit se conformer en tous points aux présentes CGL. Il ne doit embarquer que le nombre maximum de personnes autorisées à bord du Bateau, soit 10, enfants compris. Il n'utilisera le Bateau que dans le cadre d'une navigation de plaisance, à l'exclusion de toutes activités commerciales ou professionnelles. La consommation par le Chef de Bord de boissons alcoolisées au-delà du seuil autorisé par la loi pour la conduite automobile et/ou de stupéfiants est strictement interdites.

Article XII. Restitution du bateau

Le Locataire est tenu de restituer le Bateau dans un état identique à celui de la prise en charge et propre. Le locataire est tenu de rentrer au port d'embarquement le jour et à l'heure convenus. Des frais de retard de 50 euros TTC seront facturés par tranches de 15 minutes, soit 200 euros TTC par heure de retard. Ces indemnités de retard seront dues dès la première minute de retard et quelle que soit la cause du retard.

Dès son arrivée au centre de location, le Locataire doit signaler sa présence au Loueur afin d'inspecter contradictoirement le Bateau.

Si le bateau n'est pas rendu dans un état de propreté satisfaisant, les frais de nettoyage et de remise en état seront à la charge du Locataire.

En cas d'abandon du Bateau dans un lieu autre que le lieu de prise en charge, les frais de retour du Bateau seront à la charge du Locataire.

Article XIII. Avaries à bord ou situations d'urgence

En cas d'avarie légère à bord le Locataire doit appeler au plus vite le Loueur au numéro suivant **+590 690 620 555** ou **+590 690 269 055** afin de lui permettre de se rendre sur place avec l'annexe de sécurité. Il ne devra procéder ou faire procéder à aucune réparation ou intervention sur le Bateau sans instructions précises en ce sens données par le Loueur.

Si l'avarie est légère et permet de continuer la Location dans de bonnes conditions de sécurité et de confort, après être venu sur place, le Loueur pourra décider de la poursuite de celle-ci.

En cas d'urgence le Locataire doit appeler en priorité les services d'urgence en composant le **112**.

Le retour du Bateau avant la fin de la période de Location qui fait suite à une avarie ou à une dégradation de la météo ne donnera lieu à aucun dédommagement ou remboursement.

Article XIV. Obligations du Locataire

Le Locataire s'engage à utiliser le Bateau en bon père de famille conformément aux règles de sécurité prescrites par le Loueur dans le Guide de navigation fourni. Le Locataire a parfaitement connaissance de la destination du Bateau, conçu exclusivement pour naviguer sur le lagon, jeter l'ancre, profiter de la vue, se baigner, et se restaurer à l'aide du barbecue.

Il est interdit de fumer à bord du Bateau.

Il est interdit de pêcher à bord du Bateau.

Les animaux ne sont pas autorisés à bord du Bateau.

En cas de vent supérieur à 19km/h, le parasol doit impérativement rester fermé.

Il est interdit de sauter du Bateau (une échelle est à disposition pour sortir et remonter sur le Bateau).

Pendant la navigation, il faut rester assis sur les sièges.

Le nombre de personnes maximum autorisé est de 10, enfants compris. Toutefois le Loueur recommande une utilisation à 9 personnes pour plus de confort. Les enfants sont autorisés à bord sous la responsabilité exclusive de leurs parents, tuteurs ou accompagnants majeurs.

Le Locataire doit en permanence, y compris pendant la navigation et la plaisance, suivre les instructions du Loueur. Il devra notamment accepter de restituer le Bateau et d'écourter la navigation si les conditions météorologiques devenaient dangereuses.

Article XV. Respect de l'environnement

Le Locataire s'engage à utiliser le Bateau dans le strict respect de l'environnement. Il s'engage à jeter tous les déchets dans le sac poubelle fourni lors de la prise en charge. Le Locataire s'engage à respecter la propreté du site, à ne rien jeter dans l'eau ou sur les plages. Les mégots de cigarettes devront impérativement être jetés dans le cendrier de plage fourni par le Loueur.

Article XVI. Responsabilité du Locataire

Le Locataire est responsable de tout dommage, sinistre ou perte causés au Bateau ou à ses équipements et fournitures depuis la prise en charge jusqu'à la restitution.

Le Locataire est responsable du choix du Chef de Bord, et des personnes qu'il autorise à embarquer.

A compter de la prise en charge du Bateau et jusqu'à la fin de la restitution de celui-ci, et de façon plus large tant que le Bateau est sous sa garde, le Locataire en sa qualité de gardien détenteur du Bateau loué est responsable de tout dommage matériel, corporel ou immatériel causé directement ou

indirectement par le Bateau à l'occasion de son emploi. Le Locataire s'engage à être couvert par une police garantissant sa responsabilité civile.

Pendant toute la durée de la location et jusqu'à restitution du Bateau, le Locataire est responsable de toutes détérioration, perte, vol ou destruction partielle ou totale du matériel, quelle qu'en soit la cause, sauf s'il s'agit d'un cas de force majeure ou d'un vice caché.

Le Loueur ne serait être tenu d'aucune responsabilité en qualité d'armateur ou autre en cas de manquement aux lois et règlements en vigueur. Le Locataire répondra seul de toute violation, volontaire ou non, vis à vis des autorités Maritimes et Douanières, et notamment en cas d'amendes, de litiges, de confiscations, de poursuites de toute nature.

Le Locataire avise le Loueur dès la restitution du Bateau de tout sinistre qui serait survenu. Tout signalement tardif sera considéré comme une preuve de mauvaise foi.

Le Locataire s'engage à faire une déclaration à son assurance responsabilité civile à la demande du Loueur.

En cas de sinistre total avec perte irrémédiable du Bateau, le contrat de location est résilié de plein droit et le Locataire est dégagé de son obligation de restitution. La Caution versée sera intégralement conservée par le Loueur.

En cas de sinistre partiel, après réparation et traitement administratif du dossier, le Loueur crédite le Locataire du montant excédant les frais de réparation si ces frais sont inférieurs au montant de la Caution. S'ils sont supérieurs, le montant de la franchise équivalent à la Caution reste à la charge du Locataire et sera intégralement conservée par le Loueur.

Article XVII. Responsabilité du Loueur

La survenance d'un cas de force majeure aura pour effet de suspendre toutes les obligations contractuelles du Loueur. Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté du Loueur et faisant obstacle au fonctionnement normal de son activité.

Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche du Loueur ou celle de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, la survenance de cyclones, de tempêtes, de déluges, de foudre. Cette liste est non exhaustive.

Article XVIII. Propriété du matériel

Le Bateau loué est la propriété exclusive du Loueur. En conséquence, le Locataire doit respecter et faire respecter ce droit de propriété en toute occasion et à ses frais. Le Locataire ne peut ni céder à titre gratuit ou onéreux, ni prêter ou sous-louer, ni donner en gage ou nantissement ledit Bateau. Plus généralement, il ne peut céder ou transférer en tout ou partie aucun des droits ou obligations qu'il détient au titre du contrat de location, sauf autorisation écrite et préalable du Loueur. En cas de tentative de saisie, réquisition ou vol du matériel, le Locataire doit prendre toute mesure pour faire connaître le droit de propriété du Loueur et en aviser immédiatement ce dernier.

Article XIX. Résiliation du contrat

Le contrat de location peut être résilié de plein droit par le Loueur sans qu'il ait à accomplir aucune formalité écrite, et sur simple indication verbale, dans le cas où le Locataire contreviendrait à l'une des CGL du présent contrat.

La résiliation entraîne pour le Locataire, ou ses ayants droit, la restitution immédiate du Bateau au Loueur.

En cas de location sur plusieurs jours consécutifs, le Locataire devra signer un contrat pour chaque jour et restituer tous les soirs au plus tard à l'heure de fermeture du centre de location le Bateau. En aucun cas le Locataire ne peut conserver le Bateau durant les heures de fermeture du centre de location.

En cas de résiliation anticipée par le Locataire, celui-ci ne pourra obtenir aucun remboursement et sera tenu du paiement de l'intégralité de la durée de location réservée initialement, et ce quelle que soit la cause de la résiliation. Il restituera le Bateau dans les conditions prévues aux présentes CGL.

En cas de résiliation anticipée par le Loueur pour des causes d'avaries ou de mauvaises conditions météorologiques, le Locataire se verra proposer une autre date de réservation ou sera intégralement remboursé.

Article XX. Propriété intellectuelle

DONUTS BBQ BOAT est une marque déposée et protégée à ce titre par le droit des marques. Tous les documents contractuels, publicitaires et prospectifs du Loueur sont protégés au titre de la propriété intellectuelle et sont sa propriété exclusive. Toute utilisation frauduleuse ou abusive fera l'objet de poursuites.

Article XXI. Litiges

Pour toutes les contestations relatives aux présentes CGL et au contrat de location, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de POINTE A PITRE. Les présentes CGL et le contrat de location sont régis exclusivement par la loi française quelles que soient la nationalité du Loueur.